

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES**

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Touques, s'est réuni dans la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

Date de séance : 30/01/2023	
Date de convocation :	20/01/2023
Nombre de délégués :	30
Ayant pris part au vote :	20
Procuration :	01
Présents :	19
Absents excusés :	05
Absents :	06
Secrétaire de séance : M. Jean-René DESMONTS	

Présents (19) : DUTOT Alain, MIGNOT Alain, POUTEAU Denis, DESMONTS Jean-René, SOETAERT Philippe, GIVONE Maxime, HIEAUX Françoise, RENAUDIN Mickaël, MAURESA Stéphane, AUNAY Marc, MARIE Jacques, DESHAYES Yves, POTTIER David, FESQUET Christelle, ROUMIER François représenté par WILLOT Guy, BIGNON Christophe, ALLAIN André, JOUBERT Jean-Nicolas, CAPON Jean-Pierre.

Absents excusés (05) : GERVAIS Guy, COTHIER Florence, ROUSSELIN, Gérard BARDEAU Emmanuel, ENOS Jacques.

Absents (06) : LEROY Isabelle, PEDRONO François, Régine CURZYDLO, CHEVALLIER Michel, BRIERE Patrice, LEMONNIER Yves.

Pouvoir (01) : Mme COTHIER Florence à M. DESHAYES Yves.

Etaient également présents : Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire), Isabelle NODARI (technicienne Rivière), Sandie ALBIACH (technicienne Bocage) et M. Jean-Jacques MARTIN (Conseiller aux Décideurs Locaux -Trésorerie Lisieux Intercom).

DELIBERATION 2023/01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Alain MIGNOT, Président.

Conformément aux dispositions des articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les Etablissements de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants. Il doit s'exécuter dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2023, mais également d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel.

Après discussion, le Comité Syndical,

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget et que la collectivité territoriale est tenue de transmettre à l'autorité préfectorale une délibération attestant que cette formalité a été accomplie ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200013266-20230130-D202301-DE

Accusé certifié exécutoire

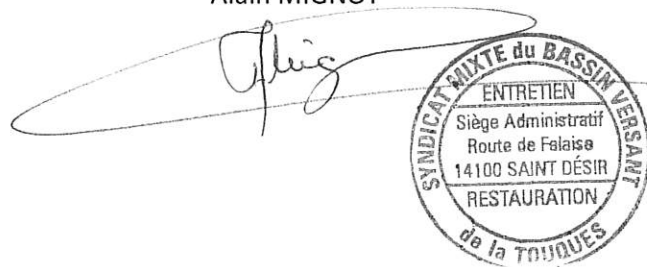
Réception par le préfet : 02/02/2023

PREND ACTE, de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2023 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, avec présentation d'un diaporama.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président
Alain MIGNOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200013266-20230130-D202301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023